



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

| | |
|--|--|
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 8^{ème} séance de l'année |
| <u>Séance du 28 novembre 2025</u> | |

Date de convocation :

Le 21 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

| |
|------------------------------------|
| <u>Nombre conseillers :</u> |
| En exercice : 48 |
| Présents : 29 |
| Votants : 40 (dont 11 pouvoirs) |
| ▪ Dont pour : 40 |
| ▪ Dont contre : 0 |
| ▪ Dont abstention : 0 |

Secrétaire de séance :

M. Chazy CIRANY

Etaient présents : 29 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON
Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)
Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- Mme Lyliane PIQUION
Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- M. Michel MADON- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- M. Dominique THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY
Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Fulbert HENRY

Délibération n°2025.11.08/744

Lancement des études de faisabilité pour la réhabilitation et/ou la démolition reconstruction des biens en état d'abandon manifeste situés dans la ville de Pointe-à-Pitre, en vue de la réhabilitation du centre ancien, du renouvellement du parc de logements et du développement de l'offre d'habitat conformément aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH) et de la convention Opération de revitalisation de territoire (ORT)

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Vice-président de la commission
Politique de la ville et habitat

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **09 DEC. 2025**

- publication sur le site internet
ou notification, le :

09 DEC. 2025

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 11

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Georges DAUBIN
M. Georges BREDET (5^{ème} vice-président) à M. Harry DURIMEL
Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) pouvoir à M. Teddy FOULE
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente) pouvoir à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE
Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) à Mme Laisely PARAT-EDOM
Autre membre du bureau : Mme Corine PETRO à Mme Jaqueline FAVORINUS
Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU
Mme Magaly MARCIN à Mme Marie-Camille MOUNIEN
M. Rosan RAUZDUEL à M. Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président) à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY

Nombre de conseillers absents excusés : 6

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)
Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE

En cours de séance :

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autres membres du bureau : M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération ;
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 224-1 et suivants relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique de biens en état d'abandon manifeste ;
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1 et suivants relatifs aux objectifs des politiques d'urbanisme ;
- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion (MOLLE);
- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;
- VU la délibération du conseil municipal de la ville de Pointe-à-Pitre en date du 17 juillet 2025 constatant l'état d'abandon manifeste de 10 parcelles situées sur son territoire ;
- VU le programme local de l'habitat (PLH) de CAP Excellence, approuvé le 24 juin 2022, qui fixe les orientations et les objectifs en matière de politique de l'habitat pour le territoire communautaire, et qui identifie notamment la nécessité de lutter contre l'habitat indigne et vacant, de renouveler le parc de logements existant et de revitaliser les centres anciens ;
- VU la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) signée entre CAP Excellence, et la ville de Pointe-à-Pitre et l'État le 18 mars 2021, laquelle vise à mettre en œuvre un projet global de revitalisation du centre-ville, notamment par la réhabilitation de l'habitat et la lutte contre la vacance ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De déclarer d'intérêt communautaire la réalisation des études de faisabilité sur les parcelles à Pointe-à-Pitre correspondant aux références cadastrales suivantes :

| | | | | |
|--------|--------|-------|-------|-------|
| AI 126 | AI 131 | AK 10 | AK 16 | AK 19 |
| AI 128 | AI 160 | AK 14 | AK 18 | AK 28 |

ARTICLE 3- Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de CAP Excellence.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **08 DEC. 2025**

Le président de séance


Le secrétaire de séance

Le président

Le 10^{ème} vice-président


Eric JALTON




Chazy CIRANY

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **09 DEC. 2025**

